

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 40

Dans l'alinéa 17 de cet article, substituer aux mots :

« et les juges des comptes constatent l'existence de circonstances consécutives de la force majeure, ils ne mettent »

les mots :

« ou le juge des comptes constate l'existence de circonstances constitutives de la force majeure, il ne met ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.